



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6025^e séance, le 26 novembre 2008, la question intitulée « Résolution 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la MINUK (S/2008/692) en date du 24 novembre 2008 et, prenant en compte les positions de Belgrade et Pristina sur ce rapport, qui ont été exprimées dans leurs déclarations respectives, se félicite de leur intention de coopérer avec la communauté internationale.

Le Conseil se félicite de la coopération qui existe, dans le cadre de sa résolution 1244 (1999), entre l'ONU et les autres intervenants internationaux, ainsi que des efforts de l'Union européenne pour faire progresser la perspective européenne de l'ensemble des Balkans occidentaux, contribuant ainsi de manière décisive à la stabilité et à la prospérité de la région. »

